



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/188

**Objet : Attribution d'une aide complémentaire aux familles rissoises
dans le cadre des voyages scolaires organisés par le collège Jean
Lurçat**

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 31

Excusés
représentés : 7
Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/188

Objet : Attribution d'une aide complémentaire aux familles rissoises dans le cadre des voyages scolaires organisés par le collège Jean Lurçat

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, et de Madame Nadia OURBIA, Adjointe au Maire chargée de l'Education, de la Petite Enfance, et du Péricolaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/347 du 19 novembre 2025, relative à l'attribution d'aides financières aux familles rissoises dans le cadre des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accompagner les familles rissoises en favorisant la participation des élèves aux projets pédagogiques et éducatifs organisés par les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que les effectifs définitifs des élèves rissois participant aux voyages scolaires organisés par le collège Jean Lurçat, récemment communiqués par l'établissement, diffèrent des effectifs initialement transmis,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de garantir l'égalité de traitement entre les familles concernées, de compléter l'aide municipale accordée pour permettre le versement à l'ensemble des bénéficiaires éligibles,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DÉCIDE d'accorder une aide complémentaire aux familles rissoises selon les modalités suivantes :

- Voyage scolaire à Londres : attribution de 150 € pour 1 élève supplémentaire, soit un montant complémentaire de 150 € ;
- Voyage scolaire dans le Jura : attribution de 100 € pour 25 élèves supplémentaires, soit un montant complémentaire de 2 500 €.

PRÉCISE que cette délibération complémentaire permet de prendre en compte les effectifs définitifs transmis par le collège Jean Lurçat et d'assurer le versement de l'aide municipale à l'ensemble des familles rissoises concernées.

2026/

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondants, pour un montant total complémentaire de 2 650 €, sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIL. 2026**

Publié le : **16 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260708-2026188-DE
en date du 16/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026188